

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER-

Siège social : Z.I Jbel Oust 1111- Bir Mcharga- Zaghouan.

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 20 juin 2025 à 10h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Ratification des modes et délais de convocation.
- 2- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31/12/2024.
- 3- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 et approbation des états financiers individuels définitifs.
- 4- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2024 et approbation des états financiers définitifs.
- 5- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 6- Quitus aux administrateurs au titre de leur gestion durant l'exercice 2024
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2024.
- 8- Renouvellement du mandat du co-commissaires aux comptes
- 9- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024.
- 10- Pouvoirs pour formalités.

Projet des résolutions AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER
Siège social : Z.I Djebel Oust 1111- Bir Mcharga- Zaghouan.

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 juin 2025.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers individuels, tels que présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers du Groupe SOTUVER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et après lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers consolidés, tels que présentés par le Conseil d'Administration

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2024.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Résultat de l'exercice 2024	13 903 689,895
Résultats reportés antérieurs	51 146 350,864
Bénéfice distribuable	65 050 040,759
Réserve légale (5% plafonnée à 10% du capital)	0,000
Réserve spéciale de réinvestissements	584 990,000
Dividendes	9 813 618,750
Résultats reportés (report à nouveau)	54 651 432,009

Les dividendes de l'exercice 2024 sont ainsi fixés à 250 millimes par action de nominal de 1 dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer l'enveloppe nette des jetons de présence pour l'exercice 2024 à soixante-dix mille (70 000) dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société d'expertise comptable **AMC Ernst & Young**, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, en qualité de Co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'exercice 2025.

De ce fait, le mandat du Co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur, représentant légal de la société....., déclare avoir accepté le mandat de commissariat aux comptes qui lui a été confié et déclare en outre qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ainsi qu'à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à
